

Procédure pour la signature d'un avenant à la convention d'accueil ponctuel au collège des élèves itinérants inscrits au Cned en classe complète règlementée

Principales étapes à suivre :

- 1- Vote du Conseil d'administration.
- 2- Signature en **trois exemplaires originaux** :
 - du Chef d'établissement.
 - de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- 3- Transmission **des trois exemplaires originaux**, dûment signés, au service :

**CNED - Direction de l'enseignement - Scolarité EFIV
14 AVENUE RENÉ CASSIN
TÉLÉPORT 2 - SITE DU FUTUROSCOPE
86963 CHASSENEUIL DU POITOU**

- 4- Après signature par le Directeur général du CNED, les exemplaires originaux sont adressés à chaque partenaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact :

Scolarité EFIV - Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
scolarite-efiv@ac-cned.fr

<https://www.cned.fr/familles-itinerantes>

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCUEIL PONCTUEL AU COLLEGE
DES ELEVES ITINERANTS INSCRITS AU CNED EN CLASSE COMPLETE REGLEMENTEE**

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de

Sise

Représentée par

en sa qualité de

et ci-après dénommée « **la DSDEN** »,

ET

Le Collège

Établissement public local d'enseignement,

Sis

N° de téléphone :

Adresse électronique de l'établissement :

Représenté par

en sa qualité de Chef/Cheffe d'établissement,

et ci-après dénommé « **le Collège** »,

ET

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale,

Sis Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex,

Représenté par son Directeur général en exercice

Et ci-après dénommé « **le CNED** ».

Etant préalablement rappelé que :

Par convention en date du..... , la DSDEN et le CNED se sont associés aux fins de « définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège des enfants de familles itinérantes inscrits au CNED en classe complète réglementée ».

L'article 7 stipule que la convention est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant. La convention arrivant à échéance, les parties, satisfaites de leur collaboration, souhaitent proroger la convention.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Prorogation de la convention

La convention initialement conclue entre les parties est renouvelée pour trois années scolaires.

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Article 3 – Dispositions générales

L'ensemble des dispositions issues de la convention initialement conclue et non contraire aux termes du présent avenant demeure en vigueur.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

à..... le

Pour la Direction académique	Pour l'établissement d'accueil
------------------------------	--------------------------------

Pour le CNED

ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DETAILLE DES SERVICES PROPOSES AUX ELEVES

Les enfants de familles itinérantes inscrits au CNED résidant temporairement sur le secteur du collège peuvent bénéficier de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par le collège. Ainsi, ils sont notamment autorisés¹ à :

- emprunter le transport scolaire selon les conditions applicables à l'ensemble des élèves ;
- bénéficier de la restauration scolaire à la charge des familles ;
- participer aux activités sportives suivantes :
.....
.....
- participer aux ateliers des classes SEGPA (pour les élèves orientés en SEGPA) par une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEAS).
- bénéficier des stages proposés dans le cadre scolaire (séquences d'observation, d'initiation, autre).

Un accompagnement pédagogique est proposé aux élèves selon les modalités suivantes² :

.....

¹ Cocher les cases correspondantes.
² Compléter le cas échéant.